



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ETAIT EXCUSE : M. Christian LOMBART.

**OBJET : AVENANT CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
TROISIEME EXTENSION DE LA PLATEFORME CHEMSTART'UP A LACO-
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 4 MARS 2021 - AUTORISATION
DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ**

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement **Lejeune & Moureaux / Oteis / Labadiolle**, a été contracté sur la base des éléments suivants :

- Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage : 3 467 000 € HT.
- Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 7,5 % (y compris OPC).

Soit un forfait provisoire de rémunération de : 260 025 € HT

Conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 et aux dispositions de l'article 8.2 du CCAP, il convient à présent de contractualiser au stade du PRO, le coût prévisionnel définitif du projet et par conséquent le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Il a été décidé de retenir le coût définitif au stade PRO compte-tenu des motifs suivants :

Lors de la réunion de présentation de l'APD le 23 décembre dernier ont été évoqués de nombreux sujets impactant fortement l'opération, entre autres :

- ARKEMA, dans la suite de l'augmentation de la surface de son bâtiment de + 208 m², indiquait la nécessité d'augmenter la puissance électrique globale de son bâtiment de 700 à 2 500 kva, engendrant ainsi un surcoût de + 80 k €,
- la défense incendie (poteau incendie + bâche) à finaliser : le projet finalisé avec les services du SDIS64 depuis 3 semaines avoisine les 69 k €.

En parallèle, des négociations étaient lancées avec les 3 futurs exploitants pour discuter des loyers ainsi que des prestations qu'ils pouvaient directement prendre en charge pour diminuer l'enveloppe travaux. Ainsi, l'estimation PRO intègre 52 500 € de suppression de prestations et 159 000 € de prestations prises en charge directement par ARKEMA.

Il a donc été décidé d'attendre cette ultime estimation pour recalculer la rémunération de la MOE afin que cette dernière colle le plus possible à l'avancement du projet.

Ainsi, le nouveau coût prévisionnel après validation par le maître d'ouvrage est arrêté à 3 842 000 € HT.

Le taux de rémunération reste inchangé, à savoir : 7,5 % (mission de base + OPC)

Forfait et rémunération et répartition des honoraires :

Au vu de ces éléments cités ci-dessus, le forfait de rémunération provisoire (mission de base + OPC) est modifié comme suit :

Nouveau coût prévisionnel des travaux HT 3 842 000 €
Taux de rémunération (inchangé)..... 7,5 % (mission de base + OPC)
Nouveau forfait provisoire de rémunération HT 288 150 €

Nouveau montant du marché :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	260 025 €	52 005 €	312 030 €
Avenant n°1	+28 125 €	+5 355 €	+33 750 €
Nouveau montant du marché	288 150 €	57 360 €	345 780 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

ML

Patrice LAURENT

